



241620000192

ROYE PIC

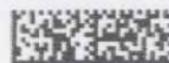
FRANCE



05.06.2024
14g

RUE DU CHAMP MACRET

LETTRE
VERTE



801920
1-323339976
AFFRANCHIGO

80798 ROYE CEDEX

874000603535330

241620000192

229 RUE ST HONORE



NOUS CONTACTER

AXA FRANCE
PRÉVOYANCE COLLECTIVE
TSA 20114
69836 SAINT-PRIEST CEDEX 9
☎ 09 69 39 38 36
@ service.at.sp@axa.fr



Assurance et Banque



SOCIETE HIRELINK
229 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS

VOS DECLARATIONS DESORMAIS AUTOMATISEES

LE 4 JUIN 2024

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous annoncer **une simplification de vos démarches** très prochainement.

Dès la Déclaration sociale nominative (DSN) de juillet, **vos arrêts de travail et prolongations** déclarés dans votre logiciel de paie **nous seront automatiquement transmis chaque mois**.

Il s'agit d'un avantage des contrats avec une franchise continue, dès lors qu'une indemnisation devient possible après une durée d'arrêt de travail ininterrompue (délais de la Convention collective nationale mis à part).

Il n'est donc plus nécessaire pour vous :

- de déclarer les arrêts de travail via l'Espace MAPSO (ou via votre module d'e-déclaration, par e-mail ou téléphone) ;
- de nous transmettre les bordereaux d'indemnités journalières (désormais fournis dès la survenance de l'arrêt de travail grâce au service Prest'IJ de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie) ;
- ni de nous envoyer vos justificatifs habituels (notamment les bulletins de paie).

Seuls les justificatifs et le bulletin d'hospitalisation seraient à fournir en cas de franchise contractuelle réduite lors d'une hospitalisation.

Pour chaque arrêt, deux actions de votre part restent cependant importantes :

- dès que nous vous notifions la détection d'un arrêt de travail, **transmettre au salarié concerné son Certificat Médical Digitalisé** (disponible dans votre Espace MAPSO) pour qu'il le complète et nous le retourne ;
 - **identifier dans votre DSN le contact qui suit le dossier** (et renseigner dans les champs appropriés ses nom, prénom et adresse e-mail professionnelle)
- A noter : ce contact est primordial pour d'éventuels échanges au sujet du dossier et, si vous externalisez votre DSN, afin de distinguer un tiers déclarant.

En parallèle, vous accédez au suivi du dossier dans votre Espace MAPSO dès que la déclaration est initiée par nos services. Bien entendu, nous continuerons de vous informer en temps réel sur chaque étape de traitement et de vous alerter en cas d'anomalie.

Vous n'avez pas encore ouvert votre Espace MAPSO ? Nous pouvons vous guider au 09 69 39 38 36, en tapant 2 lorsque notre serveur vocal vous le propose, pour activer votre compte personnel.

Nous restons à votre écoute si vous avez des questions.

Avec toute notre attention,

Votre Service Prévoyance Collective





FAQ Déclaration d'arrêt de travail

Une gestion simplifiée grâce à la DSN (Déclaration sociale nominative) et Prest'IJ

1 En quoi la déclaration d'un arrêt de travail est simplifiée ?

Dorénavant nous détectons les arrêts de travail des salariés, en nous appuyant sur :

- les **données** que vous renseignez dans votre logiciel de paie ;
- les **éléments transmis directement par la CNAM** (Caisse nationale de l'assurance maladie) **via Prest'IJ**.

Vous n'avez donc plus besoin de nous déclarer d'arrêt de travail, ni de nous transmettre les bulletins de salaires et les bordereaux d'IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale) comme vous le faisiez auparavant depuis **votre portail MAPSO ⁽¹⁾ ou par mail si vous ne possédez pas de compte MAPSO ⁽¹⁾**

Cela nous permet aussi une gestion plus efficace et rapide des prestations.

2 La DSN (Déclaration sociale nominative) c'est quoi ?

La DSN est le **système d'automatisation qui nous transmet, chaque mois, l'ensemble des informations que vous enregistrez dans votre logiciel de paie.**

Sans démarche supplémentaire de votre part, nous y retrouvons :

- les **bulletins de salaire** de tous vos salariés ;
- les informations relatives à leurs **arrêts de travail** (maladie, maternité, paternité, fin de contrat...)

3 Prest'IJ, c'est quoi ?

Prest'IJ est le **service mis en place par la CNAM qui nous transmet directement les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale.**

Nous nous chargeons d'y abonner vos salariés, donc **vous n'avez rien à faire pour y adhérer.**

4 Quand détectons-nous les arrêts de travail et comment les dossiers sont-ils ouverts ?

La DSN nous transmet **tous les mois** les arrêts de travail que vous enregistrez.

Le dossier est créé dès que la franchise contractuelle de l'assuré est atteinte (Uniquement les contrats en franchises continues et hors relai CCN).

Nous vous notifions par e-mail à chaque étape importante. Le suivi du dossier est accessible depuis votre portail MAPSO ⁽¹⁾ en ligne.

5 Quelles informations de la DSN sont utiles pour que la détection et le suivi d'un arrêt de travail fonctionnent ?

Les données primordiales pour que la détection automatique des arrêts de travail fonctionne au mieux sont :

- la **date de début de l'arrêt** ;
- et la **date prévisionnelle de fin de l'arrêt**.

Puis, dès qu'elle est connue, **la date réelle de reprise du travail.**

Pour le calcul des prestations, nous nous concentrons sur les éléments de salaire (incluant primes et cotisations).

Pensez également, dans toutes vos déclarations, à enregistrer **le nom et l'adresse e-mail du contact** à qui transmettre nos notifications et éventuelles demandes de gestion (dans le bloc S20.G00.07, type 01).

Si vous faites appel à un **tiers déclarant**, pensez à vérifier avec lui la mise à jour de ces informations dans votre déclaration DSN mensuelle.

6 Compte MAPSO, comment consulter mes sinistres ?

Pour être notifié, assurez-vous que l'adresse mail contact déclarée dans votre DSN correspond au mail de l'utilisateur de votre compte MAPSO.

(1) Ou votre Espace E-déclaration, selon votre usage.

7 Quels documents devez-vous toujours nous fournir ?

Nous allégeons nettement nos besoins de pièces complémentaires nécessaires dans vos déclarations.

Vous possédez un compte MAPSO ⁽¹⁾ À réception de la notification liée à la détection d'un arrêt par AXA, vous transmettez à vos salariés concernés le **Certificat médical détaillé digitalisé** depuis votre **Espace Client Prévoyance** afin qu'il puisse le compléter et nous le renvoyer

Vous ne possédez pas de compte MAPSO ⁽¹⁾ : Le **Certificat médical détaillé**, reste un document important à transmettre à votre salarié en arrêt pour qu'il le complète, le signe et nous le retourne.

Si votre **arrêt de travail est lié à une hospitalisation** et que le contrat a une franchise réduite dans ce cas, vous devez **nous transmettre les pièces justificatives correspondantes** (y compris le bulletin d'hospitalisation).

Attention ! **En cas d'accident de la vie privée, la déclaration de l'arrêt de travail** reste nécessaire depuis votre Portail MAPSO ⁽¹⁾.

Nous vous adresserons une demande spécifique, si jamais un autre élément serait à ajouter dans le dossier.

8 Que se passe-t-il en cas d'oubli de saisie d'un arrêt de travail ?

Nous vous invitons à rectifier cet oubli dans votre prochaine déclaration dans votre logiciel de paie.

9 Que se passe-t-il lorsqu'un salarié passe à un temps partiel ?

Grâce aux décomptes d'IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale) que nous recevons via Prest'IJ, nous sommes en mesure d'ajuster les droits de l'assuré en fonction de son temps de travail et de sa limite de garantie. Il n'est donc pas nécessaire de nous le signaler.

Que se passe-t-il lorsqu'un salarié quitte l'entreprise (fin de contrat) avant que son arrêt de travail ne soit terminé ?

10

Comme nous continuons de recevoir les décomptes d'IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale) de l'assuré en question, nous ne vous sollicitons plus pour poursuivre sa prestation jusqu'à la fin de ses droits.

Je n'ai pas de compte MAPSO, comment bénéficier d'un parcours 100% digital pour la gestion de mes arrêts de travail ?

11

Si vous souhaitez bénéficier d'un **parcours 100% digital** pour la gestion de vos arrêts de travail, nous vous invitons à **activer votre compte MAPSO entreprise**.

Vous pourrez ainsi profiter du **CMD digitalisé**, du suivi du dossier en temps réel... Pour cela, notre service client est à votre écoute au **09.69.39.38.36** (en tapant **2**) pour vous accompagner dans cette démarche d'activation de votre compte client.